

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 95/2023**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LIVE FACTORY ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du  
Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que Live Factory met à disposition les plaquettes de la saison culturelle  
2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre Live Factory et la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de la saison culturelle de  
l'Agglomération sur l'année 2023-2024.

**DECIDE**

**Article unique :** De signer avec Live Factory, une convention de partenariat définissant les  
modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat ainsi que tous documents y  
afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230505-51384-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Publication ou notification : 5 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional